

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 28 mai 2019 à 18 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune de Evry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET (à partir du point n°DEL-2019/154), Mme Laurence HEQUET, Mme Edith MAURIN, Mme Danielle VALERO (à partir du point n°DEL-2019/162).

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Henri BRET.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO (à partir du point n°DEL-2019/164), M. Jacky BORTOLI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Bernard BAILLY, Mme Françoise SAVY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.



Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune de Etiolles :

M. Philippe JUMELLE.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Absents représentés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Michel FRITZ a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BECHTER, Mme Pascaline VANDENHEEDE a donné pouvoir à Mme Françoise SAVY.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI a donné pouvoir à M. Serge MERCIECA.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL a donné pouvoir à M. Germain DUPONT.

Absents excusés :

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Angelo VALERII.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.



Commune de Morsang-sur-Seine :
M. Guy Rubens DUVAL.

Le secrétaire de séance : Jean-Pierre BECHTER

Nombre de membres en exercice : 36

DELIBERATION N°DEL-2019/150 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2019

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 26 mars 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/151 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de :

**1 emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services
des établissements publics locaux de 150 000 à 400 000 habitants,**

DECIDE, suite aux avancements de grade, la création des 66 postes suivants au tableau des effectifs :

- 4 postes d'attaché hors classe à temps complet
- 1 poste de PEA hors classe à 6/16^{ème}
- 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'AEA principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'AEA principal de 1^{ère} classe à 8/20^{ème}
- 1 poste d'AEA principal de 1^{ère} classe à 13/20^{ème}
- 8 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 6 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 13 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet



- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 16 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 6 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'opérateur des APS qualifié à temps complet

DECIDE la création des postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à 3/16^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 16/20ème

DECIDE la création d'un emploi spécifique dont les missions sont les suivantes :

- **1 Chargé de mission SCoT / planification urbaine**

Au sein de la Direction Générale Adjointe Stratégies Territoriales et sous l'autorité de directeur de la Prospective et observation territoriale, le chargé de mission SCoT/Planification urbaine aura pour mission le (la) :

- Pilotage de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dont le diagnostic est réalisé en régie,
- Mise en œuvre du SCoT après son approbation : conseil et accompagnement auprès des communes,
- Accompagnement juridique et expertise technique sur les documents du SCoT,
- Suivi des procédures d'élaboration des SCoT limitrophes,
- Accompagnement juridique et expertise technique auprès des communes sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en appui du chargé de mission planification urbaine,
- Accompagnement juridique et expertise technique auprès des communes sur les Règlements Locaux de Publicité (RLP),
- Conduite d'études thématiques en lien avec le responsable de l'observatoire territorial.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant un diplôme d'études supérieures (bac +4/5) dans le domaine de l'urbanisme/aménagement avec une expérience professionnelle sur un poste similaire. Le candidat devra posséder des connaissances approfondies du cadre législatif et réglementaire appliquées à la planification ainsi qu'une bonne connaissance de l'organisation administrative, budgétaire et marchés publics souhaitée.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché.



DECIDE la création d'un emploi spécifique dont les missions sont les suivantes :

- **1 responsable Pôle Qualité de Vie au Travail, Relations Sociales, Innovation RH**

Au sein de la Direction Générale Adjointe Ressources et Relations Humaines et sous l'autorité du directeur des ressources humaines, le responsable Pôle Qualité de Vie au Travail, Relations Sociales, Innovation RH aura pour mission de (d') :

- Définir la stratégie et la politique de l'établissement sur la Gestion des Risques Professionnels, le Dialogue Social et l'Innovation RH.
 - Structurer et adapter le service en considérant la stratégie globale de l'établissement et ses évolutions (état des lieux, réorganisation, procédures, développement des compétences et de la polyvalence, projet de service, ...),
 - Piloter la mise en œuvre et le suivi des tableaux de bord et indicateurs sur les activités,
 - Rendre compte et recueillir les attentes et les besoins en la matière des directions de l'établissement (Dialogues de Gestion).

- Encadrer et coordonner les équipes
 - Donner le cap stratégique et définir les objectifs par grandes problématiques,
 - Motiver et encadrer ses équipes et développer leurs compétences,
 - Recruter les collaborateurs placés sous sa responsabilité.

- Impulser les projets associés aux champs de compétence du pôle
 - Accompagner sur les grands chantiers/projets du pôle,
 - Gérer certains dossiers stratégiques (handicap au travail, ...),
 - Suivre l'évolution et l'exécution des projets,
 - Assurer un reporting auprès du DGA 2RH.

- Contribuer au bon fonctionnement et au développement de la fonction RH
 - Participer avec les autres responsables de pôle à la mise en œuvre des chantiers RH transversaux (politique de reclassement, ...),
 - Assister le DGA 2RH sur des chantiers RH stratégiques (SDRH, procédures RH, ...),
 - Développer la transversalité, la responsabilisation des équipes et la maîtrise des données.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant un diplôme d'études supérieures (bac +4/5) d'ingénierie en prévention des risques. Le candidat devra être en capacité de piloter un travail transversal et pluridisciplinaire. Le candidat devra posséder une bonne maîtrise des cadres réglementaires, financiers et juridiques des collectivités locales.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'ingénieur.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/152 : TARIFS DE REMUNERATION DES VACATAIRES DANS LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs des vacances conformément au tableau annexé à la présente délibération.

DIT que ces tarifs seront revalorisés dans les mêmes conditions que les traitements des agents de la fonction publique territoriale.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/153 : FORMATIONS EN APPRENTISSAGE - CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE AVEC LE CFA DE L'INFA DE NOGENT-SUR-MARNE, LE CFA CERFAL DE PARIS ET LE CFA DES METIERS DU SPORT ET DE L'ANIMATION DE PARIS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE dans le cadre de la mise en place de contrats d'apprentissage, de conclure les conventions de prise en charge financière avec les organismes suivants :

- CFA de l'INFA de Nogent-sur-Marne pour une formation au diplôme de Master 1 et 2 Ingénierie et Conduite de Projets Évènementiels du 5 novembre 2018 au 24 septembre 2020, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'un montant de 8 552 € pour les deux années de formation.
- CFA CERFAL de Paris 14^{ème} pour une formation au diplôme d'expert en ingénierie de l'informatique et des systèmes d'information du 18 septembre 2017 au 31 juillet 2020, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'un montant de 5 600 € par année de formation.
- CFA métiers du sport et de l'animation de Paris 19^{ème} pour une formation au diplôme de BPJEPS Educateur Sportif, Mention Activités Aquatiques et de la Natation du 4 octobre 2018 au 4 octobre 2019, moyennant une prise en charge par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'un montant de 1 600 € pour l'année de formation.

PRECISE que Grand Paris Sud s'acquittera, pour chaque formation, du montant correspondant à la différence entre le coût réel de formation et la subvention régionale, tel que facturé par l'organisme gestionnaire CFA, dans les conditions fixées dans chaque convention.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la Communauté d'agglomération.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdites conventions et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/154 : RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - PROJET DE « FORMATION AUX ARTS VISUELS, NUMERIQUES ET METIERS DE L'IMAGE" - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge, sur présentation des justificatifs, des frais de déplacement engagés, à l'occasion de leur séjour à Dakar (Sénégal) du 8 au 14 juin 2019 de Mesdames Capucine VEVER, artiste plasticienne en résidence au Service Arts Visuels de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, Sandrine ROUILLARD, directrice du Service Arts Visuels, Marie-France OULD-ISSA, chargée de mission programmes internationaux à la Direction des relations internationales et européennes et d'un élu de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

PRECISE que les frais de séjour à Dakar (hébergement, restauration et déplacement) de ces derniers seront pris en charge par la commune de Dakar.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à la prise en charge de ces frais.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/155 : TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT - CONVENTION A CONCLURE ENTRE LA PREFECTURE DE L'ESSONNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le recours à la télétransmission des actes de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart soumis au contrôle de légalité.

APPROUVE la convention de transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

DIT que ladite convention est conclue pour une durée d'un an, tacitement renouvelable.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention de télétransmission ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/156 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM DOMAXIS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 55 LOGEMENTS COQUIBUS SITUES SUR PLUSIEURS ADRESSES A EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant total de 2 272 721 € souscrit par la SA d'HLM Domaxis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réhabilitation de 55 logements sociaux Coquibus situés sur plusieurs adresses à Evry-Courcouronnes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 93076, constitué de 2 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Domaxis dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaire à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM Domaxis une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/157 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM 3F SEINE ET MARNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS SITUES 1 RUE DU GROS CAILLOU - B147L A CESSON

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 266 718 € souscrit par la SA d'HLM 3F Seine et Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 18 logements situés 1 rue du Gros Caillou – B147Là Cesson, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 93210, constitué de 7 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 3F Seine et Marne dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Cesson le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Cesson à conclure avec la SA d'HLM 3F Seine et Marne une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/158 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM IMMOBILIERE 3F AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 30 LOGEMENTS SITUES 1 RUE JANISSET SOEBER-B142L A CESSON

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 955 000 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière 3 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 30 logements situés 1 rue Janisset Soeber à Cesson, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 88647, constitué de 7 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3 F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Cesson le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.



AUTORISE la commune de Cesson à conclure avec la SA d'HLM Immobilière 3 F une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/159 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM IMMOBILIERE 3F AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE RACHAT DE 25 LOGEMENTS ADOMA SITUES 36 BOULEVARD D'YERRES A EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt PTP d'un montant total de 1 502 000€ souscrit par la SA d'HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du rachat de 25 logements sociaux ADOMA situés 36 boulevard d'Yerres à Evry-Courcouronnes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 91289, constitué de 1 ligne.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3 F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.



DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM Immobilière 3F une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/160 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS SITUES 15 RUE DIONET A VERT-SAINT-DENIS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 220 000 € souscrit par la SA d'HLM Les Foyers de Seine et Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 29 logements situés 15 rue Dionet à Vert-Saint-Denis, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 93138, constitué de 2 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Les Foyers de Seine et Marne dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.



DECIDE de rétrocéder à la commune de Vert-Saint-Denis le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Vert-Saint-Denis à conclure avec la SA d'HLM Les Foyers de Seine et Marne une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/161 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA DE HLM ANTIN RESIDENCES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRETS (AVENANT N°81910)

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM Antin Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°81910 (constitué de 7 lignes) et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM Antin Résidences aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

PRECISE que concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.



Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

DECIDE de rétrocéder aux communes de Lieusaint, Nandy, Moissy-Cramayel, Savigny-Le-Temple et Vert-Saint-Denis le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE les communes de Lieusaint, Nandy, Moissy-Cramayel, Savigny-Le-Temple et Vert-Saint-Denis à conclure avec la SA d'HLM Antin Résidences une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/162 : PLAN D'ACTIONS RELATIF AU PLAN DE MOBILITE INTERENTREPRISES EVRY SUD - CORBEIL-ESSONNES - APPROBATION ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan d'actions relatif au plan de mobilité interentreprises Evry Sud – Corbeil-Essonnes.

SOLLICITE les subventions pouvant être allouées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de mobilité interentreprises Evry-Sud / Corbeil-Essonnes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au plan de mobilité interentreprises Evry Sud – Corbeil-Essonnes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/163 : FORUM PARCOURS AVENIR - CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LA SAEM TICE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la SAEM TICE portant sur la logistique du transport des collégiens, lors du Forum Parcours Avenir édition 2019.



DIT que la Communauté d'agglomération prendra en charge les frais inhérents à la mise en place des 6 véhicules de transport, pour un montant de 9 200 € TTC.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/164 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU CENTRE EDUCATIF DIGITAL (MEDIAPOLE) DE GRIGNY - AVENANT N°1

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'installation d'un Centre Éducatif Digital (Médiapôle) à Grigny, lequel précise que la participation financière de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud fixée à 8 000€ dans l'article 3 de ladite convention, est versée annuellement.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n°1 à la convention de partenariat susvisée.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/165 : DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE ORANGE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la société Orange dans le cadre du développement numérique du territoire de Grand Paris Sud.

DIT que cette convention de partenariat est conclue à titre gratuit et n'accorde aucune exclusivité, sous quelque forme que ce soit, à la société Orange.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/166 : REPARATION DES DESORDRES AFFECTANT LE SOL DU HALL D'ACCUEIL DU CENTRE CULTUREL ROBERT DESNOS A RIS- ORANGIS - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LA SOCIETE AXA, LA SOCIETE PASQUER, LA SAS D'ARCHITECTURE SK & ASSOCIES, LA SOCIETE AREAS DOMMAGES, L'ENTREPRISE BOYER, LA SOCIETE SMABTP ET LA SOCIETE 3DCO

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole transactionnel, tel qu'annexé à la présente délibération, relatif à l'indemnisation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en réparation des désordres affectant le sol du hall d'accueil du centre culturel R. Desnos à Ris-Orangis et répartissant comme suit la somme de 60 091,85 € due à cette dernière :

- 25 000 euros à la charge de la SAS D'ARCHITECTURE SK & ASSOCIES
- 8 854,30 euros à la charge de la société AXA
- 1 145,70 euros à la charge de la société 3DCO
- 6 000 euros à la charge de la société Pasquer
- 15 279,35 euros à la charge de la société AREAS
- 2 338 euros à la charge de la société Entreprise Boyer
- 1 474,50 euros à la charge de la société SMABTP

PRECISE que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud accepte de renoncer à une partie de l'indemnisation qu'elle pourrait percevoir dans le cadre d'un recours contentieux, au regard de l'évaluation de son préjudice fait par Monsieur Jean-Claude Eugène dans son rapport d'expertise et du montant des frais d'expertise qui ont été mis à sa charge,

DIT que le crédit de 60 091,85 € correspondant à l'indemnisation transactionnelle fixée par le protocole sera inscrit en recettes au budget de la communauté d'agglomération

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le présent protocole

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/167 : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA PASSERELLE DE LA FOUILLE LOURY A SAINTRY-SUR-SEINE - CONVENTION FINANCIERE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE ET LE SIARCE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière à conclure avec la commune de Saintry-sur-Seine et le SIARCE, portant sur le financement des travaux de démolition et de reconstruction de la passerelle de la Fouille Loury et plafonnant la participation financière de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à 171 326,70 € HT, correspondant à 20% du montant total HT estimé de l'opération.

PRECISE que le montant de la participation financière de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud ne pourra, en tout état de cause, être supérieur à 50% du montant restant à la charge de la commune de Saintry-sur-Seine.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/168 : CONVENTION A CONCLURE AVEC LE SIREDOM RELATIVE A LA POSE DE SONDES A TITRE GRACIEUX SUR LES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec le SIREDOM relative à la mise en place de sondes pour les bornes d'apport volontaire enterrées de verre appartenant à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention et tout document s'y rapportant, pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/169 : GESTION DES DECHETS SUR LE CENTRE D'ORIENTATION DES MIGRANTS A RIS-ORANGIS - CONVENTION A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION COALLIA

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec l'association COALLIA relative à l'enlèvement et à l'élimination des déchets ménagers et assimilés produits sur le site accueillant des migrants à Ris-Orangis.

PRECISE que le coût de mise à disposition d'une benne et le traitement des déchets est estimé à 3500 € TTC par an, à raison d'un gisement d'environ 3 tonnes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/170 : RESEAU DES CONSERVATOIRES 77 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur commun du réseau des Conservatoires 77.

DIT que le règlement intérieur prend effet à compter du 11 juin 2019.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/171 : RESEAU DES MEDIATHEQUES 77 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018-2021 A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE SEINE-ET-MARNE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne dans le cadre de la prestation de service contrat « enfance et jeunes » pour la période 2018-2021.

SOLLICITE les subventions correspondantes, concernant les équipements identifiés :

- ✓ la ludothèque à gestion associative de Lieusaint,
- ✓ la ludothèque intégrée à la médiathèque de Combs-la-Ville
- ✓ la ludothèque intégrée à la médiathèque de Vert-Saint-Denis,

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention d'objectifs et de financement et à déposer les demandes de subventions correspondantes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/172 : REGIE LE PLAN - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE (DRAC), DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, DE LA SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDATEURS DE MUSIQUE (SACEM) ET DU CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON, DES VARIETES ET DU JAZZ (CNV)

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention dans le cadre de la poursuite du soutien aux projets artistiques et culturels au titre de l'année 2019 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France (DRAC), de la Région Ile de France, du Département de l'Essonne, de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) et du Centre National de la Chanson, des variétés et du Jazz (CNV).

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents se rapportant à l'obtention de ces financements.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/173 : ORGANISATION DU FESTIVAL BRANCHE ET CINE 2019 - CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec l'Office National des Forêts dans le cadre de l'organisation du festival Branche et Ciné.

PRECISE que la Communauté d'agglomération versera à l'Office National des Forêts une participation financière d'un montant de 7 000 euros TTC.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention de partenariat.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/174 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE CONCEPTION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT - RAPPORT D'ACTIVITE 2017 - SEINE ESSONNE TRES HAUT DEBIT

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication par la société SETHD, détenue à 100% par COVAGE, du rapport d'activité technique et financier sur la construction et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit pour l'exercice 2017.

PRECISE que, conformément à l'article L. 1411-13 du CGCT, ce rapport sera accessible au public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Fait à Evry-Courcouronnes, le

4 JUIN 2019

Par délégation
Le Directeur Général des services,


Patrick FINEST

Michel BISSON
Président



